

SIMPLIFIER LES RÈGLES ET NORMES EXISTANTES*Divers***Mesure n° 46 :****Supprimer l'obligation de taux de bois dans la construction au profit de mesures opérationnelles en faveur de l'utilisation du bois****AVANT/APRÈS**

Le décret n° 2010-273 du 15 mars 2010, publié le 17 mars 2010, est le décret mentionné par l'article L224-1 du code de l'environnement prévoyant la détermination de seuils minimaux d'incorporation du bois dans les constructions. Un arrêté du 29 septembre 2010 vient préciser la méthode de calcul de ces seuils minimaux. Ce décret multipliait par 10 (pour les maisons individuelles) le seuil prévu dans le décret n° 2005-1647 du 26 décembre 2005, qu'il abroge, relatif à l'utilisation des matériaux en bois dans certaines constructions.

Références réglementaires

▶ Décret n° 2015-304 du 25 mars 2015 abrogeant le décret n° 2010-273 du 15 mars 2010 relatif à l'utilisation du bois dans certaines constructions.

Or, le Conseil Constitutionnel a déclaré dans sa décision n° 2013-317 QPC du 24 mai 2013, en se fondant sur l'article 61-1 de la Constitution, que ces dispositions portaient une atteinte non justifiée à la liberté d'entreprendre; le fait d'imposer des seuils minimaux de matériaux en bois dans la construction n'ayant qu'un impact indirect sur la pollution atmosphérique.

Ce paragraphe V a ainsi été déclaré inconstitutionnel et le décret n° 2010-273 du 15 mars 2010 relatif à l'utilisation du bois (et donc a fortiori le décret n° 2005-1647) dans certaines constructions a été abrogé.

EXPLICATION

Depuis quelques années, la réglementation du bâtiment s'inscrit dans une logique de résultats plutôt que de moyens.

Le gouvernement souhaite accompagner le développement du bois dans la construction en France, non pas en imposant un seuil de bois dans la construction, mais en soutenant des actions opérationnelles et structurantes qui permettront à la filière de démontrer les performances et l'intérêt des solutions constructives à base de bois. La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature soutient la filière depuis 2014 à travers trois nouveaux axes stratégiques, à savoir :

- le renforcement des compétences, de l'attractivité des métiers et de la performance des acteurs de la construction et de la rénovation en bois (projet FCE);
- la valorisation des feuillus dans la construction;
- la valorisation des solutions bois dans le secteur de la rénovation énergétique (projet ARBRE).

De même, la filière bois a été identifiée comme une filière d'avenir par le Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et fait l'objet du plan « industries du bois » de la Nouvelle France Industrielle. Ce plan consiste à lever divers freins techniques, réglementaires et culturels, d'abord en qualifiant le produit dans une démarche pilote, puis en le déployant sur le territoire. Le plan se déclinera également en région et soutiendra les industriels locaux qui décideraient d'en suivre la logique.

Ces actions font partie intégrante du Contrat stratégique de la filière bois qui traduit les engagements conjoints de l'État, des Régions et des acteurs professionnels en veillant à l'équilibre des différents usages du bois.

Plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois

Pilotage MRP/MAAF

Lancement en oct. 2013

Signé par MRP, MAAF et MLETR

2014 : création d'un comité stratégique de filière, élaboration d'un contrat de filière

Plan d'actions

« bois-construction »

Pilotage DHUP

- 2009-2013 : lever les obstacles techniques et normatifs

- À partir de 2014 : 3 axes stratégiques (formation, réhabilitation, valorisation des feuillus)

- Territorialisation

Rencontres régionales pour l'avenir des industries de transformation du bois (lancées en sept. 2012), rapports Caullet, Lambert-Rohfritsch, rapports des 3 Conseils généraux

Plan « industries du bois » de la Nouvelle France Industrielle

IMPACT

L'action des pouvoirs publics se concentre aujourd'hui sur le soutien à la demande (notamment par la commande publique) et sur l'accompagnement de la filière forêt-bois française à structurer et à développer l'offre de solutions bois locale, afin de diminuer l'importation de produits finis et ainsi réduire le déficit de la balance commerciale française. Un impact nettement positif est attendu de cette mesure sur le long terme.

Chef de projet : Marc Ournac/Cerema/DTerCE/DCAP/DIR

Rédaction : DGALN/DHUP/QC2

Mise en page : FB/Cerema/DTerCE/DMOB/U6

Édition : avril 2015

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - www.cerema.fr

Direction territoriale Centre-Est: Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92803 - 69674 Bron Cedex - Tél.: +33 (0)4 72 14 30 00 - Fax: 0472143035 - DTerCE@cerema.fr
Siège social: Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92803 - 69674 Bron Cedex - Tél.: +33 (0)4 72 14 30 00